



---

## Document de séance des Nations Unies

### Commission de témoignage et réconciliation du Canada « Pour l'enfant déraciné, pour le parent oublié »

#### Introduction – Commission de témoignage et réconciliation du Canada

À bien des égards, la Commission de témoignage et de réconciliation du Canada (TRC) se distingue des autres commissions de vérité par sa portée, ses objectifs et son histoire.

Certes, la Commission canadienne partage des points communs avec d'autres commissions de vérité. Elle vise à établir ce qui s'est produit dans le passé, à enquêter sur des comportements abusifs, à jeter les bases d'une future réconciliation, et à présenter des rapports provisoires et un rapport final pour formuler des recommandations.

De manière significative, la Commission canadienne a également le mandat d'informer la population canadienne de ses constatations, y compris la façon dont les séquelles des pensionnats ont contribué aux inégalités qui existent actuellement au sein de nombreuses collectivités autochtones à l'échelle du pays. Cet aspect de la Commission est peut-être l'un des exemples les plus remarquables d'un acte de réconciliation entrepris par un organisme gouvernemental.

La participation à la Commission canadienne est entièrement volontaire. La Commission est indépendante et n'a pas de mandat judiciaire ni gouvernemental. Elle a plutôt été créée en grande partie grâce aux efforts de personnes issues de la collectivité et à la suite du règlement du plus important recours collectif de l'histoire canadienne. Ce règlement extrajudiciaire complexe comprenait des dispositions pour le mandat quinquennal de la Commission de témoignage et de réconciliation.

Notre commission a beaucoup à apprendre auprès de la communauté internationale et a beaucoup à lui offrir dans le cadre de discussions entre nations. Nous avons l'intention de tirer des avantages considérables de la mobilisation de la communauté autochtone mondiale et d'autres commissions de vérité dans le but d'examiner comment de telles commissions peuvent réparer les torts historiques causés à l'endroit des peuples autochtones.

Dans le cadre d'une discussion plus approfondie concernant les peuples autochtones et les commissions de vérité, la Commission aimerait faire le suivi de l'étude importante commandée par le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, intitulée *Indigenous Peoples and Boarding Schools: A Comparative Study*. Nous croyons que des discussions portant sur les politiques d'oppression identitaire, comme les pensionnats, seraient bénéfiques.

À cet égard, la Commission de témoignage et de réconciliation du Canada propose que l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies parraine une table ronde internationale composée de groupes d'experts. La Commission souhaiterait être l'hôte conjoint de cette rencontre au cours des deux prochaines années.



De plus, la Commission du Canada soutient pleinement l'établissement d'une « décennie internationale de réconciliation » et invite les États membres des Nations Unies à appuyer cette initiative.

Enfin, tous les dirigeants autochtones nationaux et bon nombre de dirigeants communautaires à l'échelle du Canada ont travaillé inlassablement au soutien de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les commissaires de la Commission du Canada conseillent vivement au gouvernement du Canada d'adopter cette déclaration pour donner suite aux excuses historiques présentées en 2008 par le Canada et conformément aux efforts de réconciliation actuels tels que formulés dans le plus récent discours du Trône du Canada lors de l'ouverture de la session parlementaire actuelle.

### **MANDAT : Commission de témoignage et réconciliation du Canada**

Le 11 juin 2008, à la Chambre des communes du Canada, le premier ministre du Canada a fait une présentation d'excuses sans précédent devant des dirigeants autochtones provenant des collectivités inuites, métisses et des Premières nations du pays. Le très honorable Stephen Harper a présenté des excuses aux anciens élèves des pensionnats indiens pour le rôle que le Canada a joué dans l'administration des pensionnats au cours de leurs 150 ans d'existence.

Le premier ministre a déclaré : « Le traitement des enfants dans ces pensionnats est un triste chapitre de notre histoire » et « aujourd'hui, nous reconnaissons que cette politique d'assimilation était erronée, qu'elle a fait beaucoup de mal et qu'elle n'a aucune place dans notre pays ».

Dix jours plus tôt, on a fait une autre annonce historique concernant la création de la Commission de témoignage et de réconciliation du Canada.

La Commission canadienne comporte plusieurs caractéristiques importantes :

- Elle se concentre sur l'assimilation culturelle de peuples d'origine particulière, soit les peuples autochtones du Canada.
- Elle est axée sur les mauvais traitements subis par des citoyens qui étaient de jeunes enfants au moment où les torts admis ont été causés.
- Elle porte sur des incidents qui se sont passés sur une période de 150 ans, soit presque toute l'histoire du Canada en tant que pays.
- Elle n'a pas été établie par le gouvernement, mais en vertu d'une ordonnance d'un tribunal à la suite d'une poursuite intentée par d'anciens élèves.
- Les trois commissaires de la Commission ont un rapport personnel avec les répercussions des pensionnats indiens.

La Commission est un organisme indépendant qui offre aux anciens élèves et à toute autre personne ayant subi les séquelles des pensionnats indiens l'occasion de parler de leurs expériences particulières dans un contexte sécuritaire et adapté à leurs réalités culturelles.



Pendant la durée de son mandat quinquennal, la Commission :

- préparera un dossier historique complet et public concernant les politiques et l'administration des anciens pensionnats, en s'attardant sur l'expérience des enfants qui y ont résidé et les souvenirs que gardent les anciens employés de leur expérience;
- produira un rapport accessible au public comprenant des recommandations à l'intention de toutes les parties à la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*;
- organisera sept rencontres nationales qui auront lieu dans différentes régions du pays dans le but de sensibiliser le public au régime des pensionnats indiens et à ses répercussions;
- appuiera une initiative de commémoration;
- appuiera des activités conçues par les collectivités pour répondre à leurs besoins particuliers;
- établira un centre de recherche national avant la fin de son mandat; et
- guidera et inspirera les Autochtones et l'ensemble des Canadiens dans un processus de vérité et de guérison qui mènera à la réconciliation et à des rapports renouvelés.

### **La naissance des pensionnats indiens**

Le terme « pensionnat indien » est trompeur. La politique sur ces écoles s'appliquait aux enfants d'origine indienne (Premières nations), inuite et métisse. Elle était mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement du Canada et les principales communautés religieuses du pays. L'objectif explicite consistait à assimiler complètement les Autochtones au Canada.

Lors de la création du Canada en 1867, des communautés religieuses dirigeaient déjà quelques pensionnats destinés aux Autochtones.

En 1883, la relation entre le gouvernement et les communautés religieuses a été institutionnalisée lorsque le gouvernement fédéral a décidé d'établir trois grands pensionnats dans l'Ouest canadien. Les écoles se sont répandues jusqu'à ce qu'on en compte plus de 130 dans toutes les régions du pays. Plus de 150 000 élèves ont été touchés par ce système.

### **Les années d'existence**

Dès le début, les missionnaires ont eu de la difficulté à convaincre les parents d'envoyer leurs enfants dans les pensionnats. Beaucoup d'enfants se sont enfuis, ce qui conduisait souvent à des résultats tragiques.

Les garçons et les filles, dont les frères et les sœurs, étaient séparés. Les visites des parents étaient contrôlées. Souvent, les parents n'étaient pas informés lorsque leurs enfants étaient malades ou morts ou qu'ils s'étaient sauvés.

En raison des pressions exercées par les communautés religieuses, le gouvernement fédéral a adopté une loi sur la fréquentation obligatoire. Les autorités fédérales prenaient part à la fois à la recherche des fugueurs et au recrutement des élèves pour les écoles.



Durant les années 1940, les fonctionnaires fédéraux ont conclu que le système était dispendieux et inefficace. Le gouvernement fédéral a commencé à augmenter de façon

substantielle le nombre d'écoles de jour dans les réserves. Dans les années 1950, le Canada a négocié avec les gouvernements provinciaux et les commissions scolaires locales afin que les élèves autochtones soient éduqués dans les écoles publiques.

Le partenariat avec les communautés religieuses est resté en place jusqu'en 1969. La plupart des écoles ont fermé leurs portes durant les années 1980, mais les dernières ont continué d'exercer leurs activités jusqu'au milieu des années 1990.

Deux des problèmes les plus profondément enracinés du système étaient l'insuffisance de fonds et l'expansion non planifiée. La plupart des écoles construites avec peu de moyens comportaient des installations sanitaires et des systèmes de ventilation médiocres, voire inexistantes. On ne pouvait isoler les personnes atteintes de maladies contagieuses, ce qui occasionnait souvent des décès. Les améliorations proposées en matière de soins des enfants souffrant de maladies infectieuses n'ont pas été apportées, en raison du manque de fonds.

Durant la majeure partie de leur histoire, les salaires offerts aux professeurs par les pensionnats étaient grandement inférieurs à ceux offerts ailleurs, ce qui faisait du recrutement et du maintien en poste des professeurs un problème constant. Ce n'est qu'après les années 1950 que les écoles ont commencé à offrir l'enseignement secondaire.

Pendant la première moitié du vingtième siècle, les écoles suivaient ce qu'on appelait le système de demi-journée : une moitié de la journée était passée en classe, tandis que l'autre était censée être vouée à la formation professionnelle.

Cette politique équivalait au travail des enfants et assurait le fonctionnement des écoles. La nourriture que les élèves mangeaient, les vêtements qu'ils portaient et les bâtiments dans lesquels ils travaillaient étaient souvent les produits de leur travail.

Pendant la majeure partie de l'histoire du système, le gouvernement fédéral ne disposait d'aucune politique relative à la discipline. Les élèves étaient souvent battus et humiliés. Dans certaines écoles, on les enfermait dans des caves et autres prisons improvisées, ou on les mettait au pilori. Des rapports dressés par des représentants fédéraux des Affaires indiennes indiquent que ces derniers considéraient souvent que le niveau de punition excédait les normes tolérées à l'époque.

Le surpeuplement signifiait que tous les élèves des pensionnats grandissaient dans un environnement de négligence psychologique.

Tandis qu'on soulevait très peu la question des sévices sexuels durant les années où les écoles poursuivaient leurs activités, il est devenu évident au cours des 25 dernières années qu'elle constituait un grave problème dans certaines écoles. La portée de tels sévices – et de leurs séquelles – nécessite une recherche approfondie.



## **Pensionnats indiens au Canada : mesures prises après leur existence**

Dans les années 1980, divers membres de la société canadienne ont commencé à réévaluer l'expérience des pensionnats. En 1986, certaines communautés religieuses canadiennes ont entrepris de présenter des excuses pour avoir tenté d'imposer la culture et les valeurs européennes aux peuples autochtones.

Dans son rapport de 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones établissait qu'à l'avenir, il fallait accorder une place aux personnes marquées par l'expérience des pensionnats indiens.

Le Canada a répondu au moyen du document *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*. Ce document comprenait une Déclaration de réconciliation qui reconnaissait le rôle du gouvernement du Canada dans le développement et l'administration des pensionnats indiens.

En 2001, afin de gérer et de régler le nombre grandissant de réclamations pour cause de sévices provenant d'anciens élèves auprès du gouvernement fédéral, on a créé le Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones.

En 2004, le *Rapport de l'Assemblée des Premières Nations sur le plan de règlement des conflits du gouvernement du Canada qui vise à indemniser les victimes de sévices infligés dans les pensionnats indiens* a finalement mené à la négociation de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*.

### ***Convention de règlement relative aux pensionnats indiens***

Durant les années qui ont suivi les activités des pensionnats, un nombre grandissant de poursuites, d'affaires pénales et de recours collectifs ont commencé à se frayer un chemin jusqu'aux tribunaux.

Les défendeurs étaient le gouvernement du Canada et diverses entités liées aux communautés religieuses.

Plusieurs décisions judiciaires étaient favorables aux anciens élèves et aux représentants des recours collectifs. Compte tenu de l'augmentation du nombre de causes, on estimait que la résolution des cas non réglés prendrait 80 ans. Davantage de causes étaient en instance.

Les anciens élèves, les gouvernements, les communautés religieuses et les organisations autochtones cherchaient une solution plus rapide, la négociation d'un règlement qui résoudrait les causes en instance dans un délai de 10 ans.

Un groupe composé de divers représentants des peuples autochtones et des communautés religieuses, dirigé par le gouvernement du Canada, a négocié la *Convention de règlement*



*relative aux pensionnats indiens.* Cette convention constitue le plus important règlement d'un recours collectif de l'histoire du Canada.

La Convention de règlement a été approuvée par les tribunaux et est entrée en vigueur le 19 septembre 2007. Elle comprend les mesures individuelles et collectives suivantes pour remédier aux séquelles du régime des pensionnats indiens :

- Un paiement d'expérience commune (PEC), qui consiste en un paiement forfaitaire payable à tous les anciens élèves qui ont vécu dans un pensionnat.
- Un processus d'évaluation indépendant qui fournira une indemnisation aux anciens élèves victimes de violence sexuelle, de sévices physiques graves ou d'autres formes de mauvais traitement leur ayant causé un préjudice psychologique important.
- Une contribution de 125 millions de dollars à la Fondation autochtone de guérison; cette fondation soutient les initiatives de guérison communautaires qui remédient aux sévices infligés dans les pensionnats (cette contribution a échu le 31 mars 2010).
- Un montant de 20 millions de dollars octroyé à l'Initiative de commémoration qui rend hommage aux anciens élèves des pensionnats, à leurs familles, à leurs collectivités et à leurs expériences.
- Un soutien en matière de santé mentale à l'intention des participants à toutes les initiatives mandatées par la Convention de règlement.
- Environ 100 millions de dollars pour couvrir les frais juridiques.
- Un montant de 60 millions de dollars pour l'établissement de la Commission de témoignage et de réconciliation.

### **Perspectives d'avenir du Canada**

Dans le discours du Trône prononcé le 3 mars 2010 (le plan du Canada pour la session parlementaire en cours), le premier ministre a déclaré : « Notre pays a des racines autochtones. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a reçu la reconnaissance conditionnelle d'un nombre grandissant d'États. Notre gouvernement prendra des mesures en vue d'appuyer ce document aspiratoire, dans le respect intégral de la Constitution et des lois du Canada ».

La Commission de témoignage et de réconciliation du Canada félicite le Canada pour sa déclaration d'intention et lui conseille vivement d'adopter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.



---

## Annexe A – Proposition

### Table ronde sur les commissions de vérité et les peuples autochtones

#### Proposition de table ronde

La Commission de témoignage et de réconciliation du Canada propose que l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies parraine une table ronde qui serait animée par la Commission au cours des deux prochaines années.

#### Thèmes

Les discussions de la table ronde se concentreraient sur les thèmes suivants :

- L'impact des commissions de vérité sur les peuples autochtones.
- La capacité des commissions de vérité de gérer les torts historiques subis par les peuples autochtones, y compris les pensionnats et autres systèmes d'assimilation.
- L'importance de l'autodétermination dans la conception de tout processus qui vise à réparer les torts causés à l'endroit des peuples autochtones.

#### Raison d'être

Jusqu'à ce jour, de nombreuses commissions de vérité mises en place dans divers pays ont eu une incidence sur les peuples autochtones. La Commission de témoignage et de réconciliation du Canada a le mandat explicite d'examiner les répercussions des pensionnats sur les peuples autochtones au Canada et de favoriser la réconciliation. En outre, la Commission canadienne a le mandat d'étudier un enjeu historique qui a marqué les enfants, maintenant devenus adultes, qui étaient ciblés par l'assimilation.

La Commission de témoignage et de réconciliation du Canada constitue un processus innovateur et ambitieux qui s'intéresse à l'aliénation radicale des peuples autochtones canadiens qui ne résulte pas d'un conflit armé récent, mais d'une politique d'oppression de longue date qui a attaqué l'identité par le biais de l'éducation des enfants. À l'appui de la décennie de réconciliation proposée, la Commission aimerait mobiliser la communauté autochtone internationale, ses collègues œuvrant au sein d'autres commissions de vérité et les personnes intéressées à des questions connexes afin d'examiner et de commenter le rôle que les commissions de vérité peuvent jouer dans la réparation des torts causés envers les peuples autochtones.

Lors de la huitième séance de l'Instance permanente sur les questions autochtones tenue en mai 2009, le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a mandaté M<sup>me</sup> Andrea Smith de réaliser une étude comparative internationale sur les pensionnats et les peuples autochtones.



Truth and  
Reconciliation  
Commission of Canada

Commission de  
témoignage et  
réconciliation  
du Canada

---

Dans le cadre d'une discussion plus approfondie sur les peuples autochtones et les commissions de vérité, la Commission de témoignage et de réconciliation du Canada aimerait donner suite au travail de recherche important réalisé par M<sup>m</sup>e Andrea Smith en abordant lors d'une table ronde les politiques d'oppression identitaire mises en œuvre par les États, tels que les pensionnats et autres systèmes qui ciblent les enfants, leurs familles et leurs collectivités.



Truth and  
Reconciliation  
Commission of Canada

Commission de  
témoignage et  
réconciliation  
du Canada

---